Compte-rendu de séance du conseil municipal
Du 16 décembre 2025 à 19 h 00

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOISNEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025
Etaient présents 09: CHOISNEL Nicolas, DELFOUR Denis, FERNANDEZ Loïc, LAMARQUE Caroline, LAUNET Colette, LENSEIGNE Isabelle, KOHLER Joël, SAVOCA Enrico, TRONGUET Christine formant la majorité des membres en exercice.
Excusé(es) 2 : GIRARD Aymeric, Jean-Jacques BERTALOT,
Absent(es) 2 : DUCASSE Patrick, PRETI Frédéric,
Pouvoir(s) 2 : BERTALOT Jean-Jacques donné à LAMARQUE Caroline
GIRARD Aymeric donné à LAUNET Colette
Secrétaire de séance : Christine TRONGUET

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des diverses commissions communales,
- Travaux en cours, projets, devis,
- TE47 : transfert de compétence EP de la Halle,
- Musée demande subvention Conseil Départemental,
- Albret Communauté : révision libre des attributions de compensation 2025,
- Ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget 2026,
- Divers

Plan communal de sauvegarde

41-2025 TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC DE LA HALLE AU TE 47

Nomenclature : 3.5 Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Territoire Energie de Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.
Par délibération de son Comité Syndical en date du 24 juin 2013, le TE 47 a lancé une procédure de modification de ses statuts portant essentiellement sur l'intégration de nouvelles compétences optionnelles que peuvent lui transférer ses collectivités membres.
L'une de ces compétences concerne l'éclairage public.
Le TE 47 exerçait jusqu'ici cette activité par délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune pour les travaux et par convention de prestations de service pour la maintenance des installations.
Selon les nouveaux statuts du SDEE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Pour bénéficier des services du TE 47 en la matière, il convient désormais que la Commune lui transfère cette compétence. Conformément aux nouvelles dispositions statutaires du Syndicat, cette compétence ne pourra être reprise qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans.

Le contenu détaillé des prestations et leurs modalités de financement sont fixés par les dispositions du guide « Conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences » établi par le TE 47 et mis à disposition des membres du Conseil. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer chaque année.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le TE 47, la commune devra lui verser des contributions distinctes pour :

- les prestations d'exploitation et de maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la Commune).

Les ouvrages construits sous la maitrise d'ouvrage de la Commune préalablement au transfert de la compétence seront gratuitement mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le TE 47 devra en assumer les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Le patrimoine nouvellement crée par le TE 47 sera inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de la compétence.

L'exercice de cette compétence par le TE 47 présente des avantages certains : cette compétence intègrera non seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance des installations, la prise en charge des dépenses énergétiques, mais aussi les nouvelles responsabilités imposées aux exploitants de réseaux (la commune est exploitant de réseau à ce jour en éclairage public et signalisation lumineuse) dans le cadre du décret DT/DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 (obligation de se déclarer sur le guichet unique, réponse aux DT et DICT, géo-référencement des réseaux…)

Le TE 47 réalisera un diagnostic de toutes les installations dans les six mois suivant le transfert de compétence.

Des prestations optionnelles sur bordereau sont également proposées en contrepartie d'une contribution ponctuelle (nettoyage supplémentaire et visites de dépistage de pannes). Dans le cadre des prestations de maintenance et exploitation, la Commune peut souscrire à l'option « Hors service/accidents/climat » moyennant un coût supplémentaire par point lumineux, pour que le TE 47 prenne directement ces dommages en charge, mais cette option doit être souscrite pour la période de cinq ans associée au transfert de compétence.
Sinon, ces travaux de réparation seront financés au cas par cas par des contributions de la commune comme pour les opérations d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L1321-1
Vu le projet de statuts modifiés du TE 47,
Vu la compétence optionnelle « éclairage public » du TE 47,
Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence de l'éclairage de la Halle au TE 47,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

➢ **DÉCIDE** de transférer la compétence optionnelle « éclairage public » de la Halle au Territoire d'Energies de Lot-et-Garonne (TE 47) dans les conditions susvisées, à compter du **1er janvier 2026.**

➢ **DÉCIDE** de ne pas souscrire à l'option proposée « Hors service/accident/climat » ;

➢ **PRÉCISE** que la Commune met gratuitement à disposition du TE47 ses ouvrages d'éclairage public dont la Halle, conformément à l'article L1321-1 du CGCT ;

➢ **DÉCIDE** d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant aux contributions à verser au TE 47 pour l'exercice de la compétence ;

➢ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages d'éclairage public existants à la date du transfert, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire ;

➢ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du TE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

42-2025 DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT POUR ACCUEILLIR UN ESPACE CULTUREL FELIX ANAUT

Nomenclature : 7.5 Subvention

Félix Anaut est un artiste-peintre de renommée internationale dans le domaine de la peinture abstraite, figurative et contemporaine, dans la lignée du talent de Miro. Il avait un lien affectif fort avec la France où il séjournera pendant vingt ans au lieu-dit Artigues à Moncrabeau. Lorsqu'il rentre en Espagne, il fait don à la commune des œuvres réalisées sur place pendant ces vingt années.

Le projet consiste en la réhabilitation et l'extension de l'ancien centre de secours, propriété de la commune. Il accueillera un espace culturel composé de deux salles d'exposition, d'un local réserves et d'un accueil. Ce centre culturel permettra la mise valeur du patrimoine de l'artiste.

Les dépenses et le plan de financement prévisionnels qui en découlent sont les suivants :

Dépenses du projet :

TYPE DE DÉPENSES	COÛT HT
Lot 1 : Gros œuvre - Démolition	60 000 €
Lot 2 : Charpente bois	20 000 €
Lot 3 : Charpente métallique - Bardage	19 000 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures - Serrureries	20 000 €
Lot 5 : Menuiseries intérieures	3 000 €
Lot 6 : Plâtrerie – Faux Plafonds	25 000 €

Lot 7 : Plomberie - Chauffage	29 000 €
Lot 8 : Electricité	20 800 €
Lot 9 : Carrelage	10 200 €
Lot 10 : Peintures	10 500 €
Lot 11 : Désamiantage	10 000 €
TOTAL DES DEPENSES	**227 500 €**

Plan de financement du projet :

FINANCEURS	MONTANT HT	%
Département	45 500 €	20 %
FEADER – LEADER	91 000 €	40 %
Autofinancement Commune	91 000 €	40%
TOTAL	**227 500 €**	**100%**

Ouï l'exposer de Monsieur le Maire le conseil municipal décide :

- D'approuver le plan de financement suivant
- De demander auprès du département du Lot et Garonne une subvention de 45 500 €

43-2025 Objet : INTERCOMMUNALITE – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025
Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1er janvier 2020 ;
Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-002-2025 du 29 janvier 2025 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2025 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-076-2025 du 12 novembre 2025 portant sur la fixation libre et révision des attributions de compensation 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.
La révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes membres concernées.
Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide

- ✓ **D'acter** la révision libre du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2025, conformément à l'annexe jointe,
- ✓ **De notifier** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

Annexe : Attributions de compensations révisées

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 -- REVISION LIBRE

COMMUNE	Montant au 31/12/2019	Mise à disposition agent pour missions d'archiviste et mise en place du RGPD	Participation aux frais de transport des sorties scolaires	Participation aux travaux de voirie	Montant attribution de compensation 2025
ANDIRAN	46 151 €	-188,88 €		-5 582,00 €	**40 380,12 €**
BARBASTE	106 803 €	-1 105,11 €		-17 869,00 €	**87 828,89 €**
BRUCH	96 275 €	-499,00 €			**95 776,00 €**
BUZET-SUR-BAISE	359 417 €	-899,31 €	675,00 €		**359 192,69 €**
CALIGNAC	20 521 €	-353,80 €	423,50 €		**20 590,70 €**
ESPIENS	11 825 €	-257,95 €	173,50 €		**11 740,55 €**
FEUGAROLLES	160 070 €	-728,05 €	495,00 €		**159 836,95 €**
FIEUX	5 666 €	-240,33 €			**5 425,67 €**
FRANCESCAS	96 823 €	-524,36 €	870,75 €		**97 169,39 €**
FRECHOU	2 746 €	-161,40 €			**2 584,60 €**
LAMONTJOIE	25 887 €	-398,21 €			**25 488,79 €**
LANNES	3 143 €	-260,07 €			**2 882,93 €**
LASSERRE	821 €	-69,77 €			**751,23 €**
LAVARDAC	310 887 €	-1 648,50 €	168,75 €		**309 407,25 €**
MEZIN	171 933 €	-1 042,38 €	456,00 €	-12 525,00 €	**158 821,62 €**
MONCAUT	18 380 €	-416,53 €	746,00 €	-9 355,00 €	**9 354,47 €**
MONCRABEAU	23 439 €	-531,41 €	314,50 €	-10 207,90 €	**13 014,19 €**
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	12 403 €	-462,34 €	609,00 €		**12 549,66 €**
MONTESQUIEU	60 125 €	-532,12 €			**59 592,88 €**
MONTGAILLARD-EN-ALBRET	6 198 €	-125,45 €			**6 072,55 €**
NERAC	1 373 255 €	-5 189,36 €		-6 553,68 €	**1 361 511,96 €**
NOMDIEU	3 930 €	-177,61 €		-10 706,00 €	**-6 953,61 €**
POMPIEY	5 603 €	-151,53 €			**5 451,47 €**
POUDENAS	15 678 €	-145,89 €	202,00 €		**15 734,11 €**
REAUP-LISSE	17 030 €	-427,10 €			**16 602,90 €**
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	22 002 €	-223,42 €	486,00 €		**22 264,58 €**
SAINT-PE-SAINT-SIMON	2 198 €	-131,80 €			**2 066,20 €**
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	7 119 €	-167,03 €			**6 951,97 €**
SAUMONT	4 476 €	-176,20 €			**4 299,80 €**
SOS	48 341 €	-470,09 €	310,50 €	3 888,60 €	**52 070,01 €**
THOUARS-SUR-GARONNE	1 728 €	-159,28 €		-18 438,00 €	**-16 869,28 €**
VIANNE	69 959 €	-700,56 €	364,75 €	-10 365,00 €	**59 258,19 €**
XAINTRAILLES	13 308 €	-274,16 €	47,50 €		**13 081,34 €**
TOTAL	**3 124 140 €**	**-18 839,00 €**	**6 342,75 €**	**-97 712,98 €**	**3 013 930,77 €**

44-2025 Délibération autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2026.

Nomenclature : 7.1 Finances locales

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

* *Article L.1612-1 :* « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le montant budgétisé en dépenses d'investissement au budget primitif année n-1 était de 625 763 € (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Considérant que le budget communal 2026 ne sera pas adopté avant le 1er janvier 2026 et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et de voter les crédits suivants à hauteur de 156 440 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes Chapitre 21 : 156 440 €
Article 2116 cimetière : 10 000 €
Article 2131 bâtiments publics : 130 000 €
Article 2151 réseaux de voirie : 10 000 €
Article 2157 matériel et outillage : 4 000 €
Article 2158 Autres installations : 1 500 €
Article 2184 matériel de bureau et mobilier : 940 €

Ouï l'exposé de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, Après en avoir délibéré,

Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et d'inscrire ces dépenses au BP 2026.

DIVERS

- Passeport du civisme : Monsieur le Maire remercie Colette Launet pour son investissement concernant le projet du passeport du civisme, qui sera distribué aux élèves du CM2 de l'école. Ce passeport est un livret comportant des actions de citoyenneté et de civisme liés à des ateliers avec divers intervenants tels que Lou Veratous pour des préparations de noël, intervention des pompiers pour les 1er gestes secours, devoirs de mémoire avec monsieur Gauze du Souvenir Français, le Club Mont Chevrel.
- Cimetière : 2ième tranche des travaux de reprise des concessions du cimetière
- Chemins : Albret Communauté a prévu dans son programme de réfection de voirie : chemin de Cat de Pic et de Toulieu.
- Bâtiments : devis de peinture pour la porte de l'Eglise du Bourg et le mur du cimetière le long du Colombarium et du jardin du Souvenir.
- St Honoré : remerciements pour le repas des retraités de la commune
- Décorations de Noël du village : félicitations à Joël Kohler, Christine Tronguet, Caroline Lamarque, Patricia Galabert et Arnaud Planté
- Noël du basket Mézin Moncrabeau : Colette Launet représentera la municipalité lors du repas du 20 décembre du BCMM à Mézin
- Le Maire fait part de la demande de non publication d'encarts commerciaux de Monsieur Patrice Lussagnet et de ses demandes d'informations sur les modalités financières de la construction et impression du bulletin municipal. Une réponse officielle lui sera envoyée.
- Apéritif de fin d'année du Conseil municipal et des employés de la commune : vendredi 19 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h